

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 14/09/2020

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	27	34	7

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et quarante-deux minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain. M. Chaplain Christian, 1^{er} vice-Président, est président du comité syndical pour la séance en l'absence annoncée de M. Bellin Philippe.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – SOUCHE Guy – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – SARDET Gérard – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOUCARD Chantal – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : TILLET François (pouvoir à GARGOUIL Francis) – CHARGELEGUE Jérôme – DRECQ Nelly (pouvoir à GIRARD Sandra) – VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – THOREAU Alain - GORRY Jean-Michel (pouvoir à SARDET Gérard) – DUPERRIER Marie-Christine - LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – GEORGEL Sophie (pouvoir à GIRARDEAU Jules) – QUINTARD Jacky – FRICONNET Jean-Luc – BELLIN Philippe – LAFRECHOUX Joël (pouvoir à BIBAUD André) - BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul) – JARASSIER Michel – BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel

Etaient absents : JESBERGER Gilles – DUVILIER Didier - LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – BOCK François – LEONET Frédéric

A été élu secrétaire de séance M. BIBAUD André

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°218_22092021

Contrats

M. Chaplain indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement éventuel compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- Un remplacement d'un fonctionnaire ou agents non titulaire indisponible, dans les conditions visées à l'article 3-1 précité.

AR Prefecture

086-200058832-20210922-218_22092021
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

M.Chaplain précise que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel ou saisonnier (surcharges de travail...etc.), ou encore pour effectuer des remplacements de personnels indisponibles (absences pour cause de maladie, congé parental, temps partiel...).

Par conséquent, M.Chaplain propose à l'assemblée d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins ainsi explicités et permettre le bon fonctionnement des services publics comme mentionné ci-dessous.

Cette délibération à un effet rétroactif depuis le début du mandat.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical **décide à l'unanimité** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

D'AUTORISER, le Président à recruter, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des remplacements, besoins saisonniers ou accroissements temporaires d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Administratif Territorial,
- Technicien Territorial,

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

AUTORISER en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
M.Chaplain Christian, vice Président,

A Valence en Poitou, le 24/09/2021

